



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT

(Comité ministériel conjoint

des

Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international

sur le

transfert de ressources réelles aux pays en développement)



DC2010-0006/1

25 avril 2010

RÉFORME DE LA VOIX AU SEIN DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE : RENFORCER LA VOIX ET LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET EN TRANSITION EN 2010 ET AU-DELÀ

Veillez trouver ci-joint, en vue de la réunion du Comité du développement prévue pour le 25 avril 2010, un rapport intitulé « Réforme de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale : Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition en 2010 et au-delà » établi par les services du Groupe de la Banque mondiale.

* * *

**Réforme de la voix
au sein du Groupe de la Banque mondiale :**

**Renforcer la voix et la participation
des pays en développement et en transition
en 2010 et au-delà**

Réunion du Comité du développement

Avril 2010

Bureau du Secrétariat (SECVP)

TABLE DES MATIÈRES

I.	Principes de répartition du capital de la BIRD	page 3
II.	Ajustement 2010 de la répartition du capital de la BIRD	page 5
	A. Poids économique	page 7
	B. Contributions financières à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale	page 10
	C. Autres contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale	page 12
III.	Examen de la répartition du capital de la BIRD et modalités de répartition	page 14
IV.	Réforme de la voix à l'IFC	page 16
	A. Contexte	page 16
	B. Proposition de réforme de la voix à l'IFC	page 17
V.	Réforme de la voix à l'IDA	page 19
VI.	Réformes institutionnelles	page 19
VII.	Programme de réformes de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale	page 19
	Annexe 1 : Ajustement 2010 de la répartition des droits de vote à la BIRD	page 23
	Annexe 2 : Ajustement 2010 de la répartition du capital à la BIRD (membres éligibles)	page 31
	Annexe 3 : Ajustement 2010 de la répartition des droits de vote à l'IFC	page 33
	Encadré 1 : Principes de répartition du capital de la BIRD	page 5
	Encadré 2 : Modalités de réaligement du capital de la BIRD en 2010	page 6
	Tableau 1 : Principes d'attribution des parts de capital et nouvelle répartition des droits de vote des pays en développement et en transition à l'IFC	page 10

Réforme de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale :

Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition en 2010 et au-delà

1. Consensus de Monterrey de 2002 encourageait la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) à « continuer à accroître la participation de tous les pays en développement et en transition à leur processus de prise de décisions et renforcer ainsi le dialogue international et les travaux entrepris par ces institutions pour répondre aux besoins et aux préoccupations de ces pays en matière de développement »¹. Les actionnaires du Groupe de la Banque mondiale sont convenus à l'automne 2008 d'entreprendre un programme de réformes pour renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition qui se déroulerait en deux étapes. Plusieurs mesures prises au cours des dernières années ont permis de renforcer la participation des pays en développement et en transition aux processus décisionnels du Groupe de la Banque mondiale. La « Réforme de la voix » recouvre plusieurs dimensions, et des avancées ont été enregistrées sur tous ces fronts : droits de vote et répartition du capital, représentation effective au Conseil et prise en compte des vues des pays en développement et en transition sur le développement.

2. Au cours de l'exercice écoulé, les discussions sur la Réforme de la voix ont été menées de front avec d'autres initiatives désormais intégrées au programme global de réformes qui sera examiné aux Réunions de printemps et qui s'articule autour des éléments suivants : orientations et réformes après la crise, et capacité financière et répartition du capital. Cet ensemble de réformes vise à créer un nouveau Groupe de la Banque mondiale dont l'action sera stratégiquement recentrée sur les domaines où sa valeur ajoutée est la plus forte valeur, qui sera dotée d'une structure de gouvernance pour le XXI^e siècle, dont l'assise financière demeurera solide, et qui saura s'adapter aux besoins, innover et rendre compte des résultats.

3. Le programme de réforme de la voix sera mis en œuvre en deux étapes. Les mesures proposées pour la Phase 2, qui sont décrites en détail dans le présent rapport, renforceront la voix des pays en développement et en transition et contribueront à la réforme globale de la gouvernance du Groupe de la Banque mondiale en permettant des avancées sur quatre fronts essentiels :

- a) **Accroître les droits de vote des pays en développement et en transition**, ce qui renforcerait la légitimité et l'efficacité des États membres du Groupe de la Banque mondiale.
 - Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) : Porter la part des voix collectivement détenues par les pays en développement et en transition à plus de 47,19 % du total des voix à la BIRD, grâce à une augmentation de 3,13 %

¹ Tiré du document du Consensus de Monterrey sur le financement du développement. Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002 (paragraphe 63).

dans le cadre de la Phase 2, ce qui représenterait un accroissement total des droits de vote des pays en développement et en transition de 4,59 % depuis 2008.

- Société financière internationale (IFC) : accroître substantiellement les droits de vote des pays en développement et en transition pour que leur part dans le total des voix, qui est actuellement de 33,41 %, atteigne environ 39,48 %, ce qui représenterait une augmentation de 6,07 % de la part des droits de vote collectivement détenus par les pays en développement et en transition.
 - Association internationale de développement (IDA) : accroître la part des droits de vote détenue par les pays de la Deuxième partie qui passerait d'environ 40 % avant le début des réformes à environ 46 %.
 - Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) : maintenir la parité des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement.
 - Dans toutes les institutions, aider plus particulièrement les États membres pauvres les plus petits à continuer de se faire entendre et à préserver leur pouvoir de vote.
- b) **Établir des principes de répartition du capital propres à la BIRD**, qui tiennent principalement compte de la place des pays dans l'économie mondiale et de la mission de développement de la Banque et qui reflètent notamment :
- le poids de chaque pays dans l'économie mondiale mesuré au moyen d'une formule qui soit compatible avec les quotes-parts du FMI, mais qui s'en distingue aussi lorsqu'il y a lieu ; et
 - une évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement.
- c) **Procéder à des examens périodiques de la répartition du capital de la BIRD et de l'IFC** : cet examen aurait lieu tous les cinq ans pour permettre un suivi plus dynamique de l'évolution du poids économique respectif des différents États membres et de leurs contributions à la mission du Groupe de la Banque mondiale.
- d) **Renforcer la voix des pays en développement et en transition aux conseils de la Banque mondiale** en créant un troisième siège d'administrateur pour représenter les États-membres de la Région Afrique subsaharienne, sans que cela ait un impact sur les sièges représentant actuellement les autres Régions aux conseils.

4. La Phase 1 de la réforme de la voix approuvée en 2008 par les États membres est en cours d'exécution². Il était initialement prévu que la Phase 2 serait approuvée au plus tard aux

² Les réformes mises en œuvre dans le cadre de la Phase 1 permettront de porter la proportion des voix de base à 5,55 % du total des voix et d'attribuer à 16 pays en développement et en transition (dont la part relative des droits de vote diminuerait en conséquence) des parts supplémentaires de capital de la BIRD. La proportion des voix collectivement détenues par les pays membres en développement et en transition au sein de la Banque internationale

Réunions de printemps 2011 ; le Comité du développement à ses réunions d'avril et d'octobre 2009 a demandé qu'un accord intervienne plus tôt, en avril 2010 au plus tard. Les réformes de la Phase 2 portent sur les éléments suivants : les principes régissant la répartition du capital de la BIRD et la modification de cette répartition en 2010 ; la réforme de la voix à l'IFC ; la réforme de la voix à l'IDA ; et les réformes institutionnelles.

I. Principes de répartition du capital de la BIRD

5. Le programme de réforme de la voix prévoyait que la répartition du capital de la BIRD ferait l'objet d'un examen au titre de la deuxième phase des réformes. C'est sur la base des travaux approfondis menés dans le cadre de cet examen que le Comité du développement à sa réunion d'octobre 2009 à Istanbul a conclu ce qui suit :

« Nous nous engageons à mettre en œuvre une réforme de la gouvernance et de l'efficacité opérationnelle conjointement à la réforme de la voix afin d'assurer la pertinence, l'efficacité et la légitimité de la Banque mondiale. Nous soulignons l'importance de progresser en direction d'une répartition équitable des droits de vote au sein de la Banque mondiale en adoptant une formule dynamique qui reflète principalement l'évolution du poids des États membres dans l'économie mondiale et la mission de développement de la Banque mondiale, et qui produise, dans le cadre du prochain examen de la répartition du capital, un accroissement considérable d'au moins 3 % des droits de vote des pays en développement et en transition, en sus de l'accroissement de 1,46 % effectué dans le cadre de la première phase de cet important ajustement en faveur des pays sous-représentés. Tout en reconnaissant la contribution des pays surreprésentés, il sera important de protéger les droits de vote des pays pauvres les plus petits. Nous réitérons l'engagement que nous avons pris de parvenir à un accord au plus tard aux Réunions de printemps 2010 » (paragraphe 7 du texte du Communiqué du 5 octobre 2009).

pour la reconstruction et le développement (BIRD) passera ainsi de 42,6 % à 44,1 % du nombre total de voix. Il importe de noter que la Phase 1 a donné lieu à la création d'un nouveau poste d'administrateur élu pour l'Afrique subsaharienne (SSA) aux différents conseils du Groupe de la Banque mondiale (le Conseil de la BIRD et les conseils respectifs de l'IDA, de l'IFC et de la MIGA). Elle soutient par ailleurs l'accroissement des droits de vote des pays IDA de la Deuxième partie en 1 en incitant les membres à souscrire des parts de capital et les bailleurs à apporter volontairement une aide financière à cet effet aux États-membres les plus pauvres. Enfin, la Phase 1 traduit l'accord existant sur la nécessité de renforcer l'efficacité du Conseil et la gouvernance interne ; de mieux prendre en compte les vues des pays en développement et en transition sur le développement ; et d'instaurer une procédure de sélection du Président de la Banque qui soit transparente et fondée sur le mérite.

Le projet d'amendement des statuts de la BIRD en vue d'accroître le nombre des voix de base a été adopté par le Conseil des gouverneurs et soumis à l'approbation de tous les États membres. À ce jour, l'amendement a été approuvé par plus de 80 % des membres détenant près de 70 % du nombre total des voix attribuées. L'amendement ne prend effet que s'il est approuvé par 3/5 des membres détenant 85 % du total des voix. La première partie de la condition est déjà remplie, mais pour que la deuxième le soit aussi il faut qu'un plus grand nombre de membres se prononce en faveur de l'amendement. Les membres pourront commencer à souscrire les parts qui leur ont été attribuées une fois que l'amendement aura pris effet. En ce qui concerne le troisième administrateur pour l'Afrique subsaharienne qui doit être élu lors des élections ordinaires d'octobre 2010, les discussions entre gouverneurs de la Région à propos de la reconfiguration des deux groupes de pays existants sont bien avancées.

Cette déclaration a pour objet d'orienter la réflexion des membres du Comité du développement pour qu'ils s'entendent, à leur réunion du 25 avril prochain, sur les détails d'un accord qui modifierait la répartition du capital de la BIRD en 2010.

6. **Principes de répartition du capital de la BIRD.** Le principe de base qui sous-tend la répartition du capital entre les différents États membres de la BIRD est que la participation de chaque actionnaire doit refléter son poids relatif dans l'économie mondiale. Jusqu'à présent, la Banque se conformait à ce principe en respectant le parallélisme avec les quotes-parts du FMI, utilisées comme variable indicative du poids économique. La Banque n'appliquait pas de formule qui lui était propre. Les augmentations de capital réalisées par la BIRD au cours des 20 dernières années n'ont cependant pas toujours respecté ce parallélisme avec les quotes-parts calculées ou effectives du FMI. La répartition du capital de la BIRD a également fait l'objet d'ajustements ponctuels pour reconnaître les efforts particuliers consentis par certains membres pour apporter des ressources supplémentaires au Groupe de la Banque mondiale (principalement sous forme de contributions à l'IDA), notamment dans le cadre de la dernière augmentation sélective de capital (ASC) de la BIRD réalisée en 1998.

7. Lier la participation au capital de la BIRD au montant des contributions à l'IDA s'est révélé un bon moyen d'assurer au Groupe de la Banque mondiale la capacité financière qui lui permette de s'acquitter de sa mission de développement. Ce lien reflète par ailleurs la spécificité des structures de gouvernance du Groupe de la Banque mondiale : en effet, la répartition du capital de la BIRD détermine juridiquement la structure des différents conseils, non seulement à la BIRD, mais aussi à l'IDA et à l'IFC (et, indirectement, à la MIGA) ; les décisions de chaque conseil sont cependant prises sur la base des droits de vote détenus par les pays membres de l'institution concernée. Les institutions affiliées au Groupe de la Banque mondiale ont des caractéristiques structurelles et financières et des missions de développement très diverses. Le Groupe de la Banque se distingue en ce sens du FMI, et c'est ce qui milite en faveur de principes de répartition du capital propres à la BIRD. Dans le même temps, le maintien de la compatibilité avec les positions des États-membres au FMI (notamment via l'utilisation d'une mesure commune du poids relatif de chaque pays dans l'économie mondiale) aiderait les institutions de Bretton Woods et leurs actionnaires communs à continuer de coordonner leurs activités.

8. L'inclusion des contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale dans les principes régissant la répartition du capital de la BIRD fait pendant à l'innovation qui consiste à reconnaître les contributions financières (en particulier les contributions des donateurs à l'IDA) comme l'un des éléments à prendre systématiquement en compte dans l'allocation des parts de capital. L'accord qui a été conclu d'évoluer progressivement vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement et en transition constitue la reconnaissance la plus claire et la plus importante des contributions des pays en développement et en transition à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale. Le principe d'une évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote est déjà concrètement appliqué dans le cadre des Phases 1 et 2 de la réforme, et il continuera de s'appliquer aux futurs ajustements des parts de capital de la BIRD. L'expression « contributions au développement » est un terme général qui désigne les différents moyens par lesquels les pays en développement et en transition mettent leur expérience spécifique au service du Groupe de la Banque mondiale. La reconnaissance de

ces contributions englobe la protection des droits de vote des membres pauvres les plus petits, l'introduction de parts pour les pays clients, les mesures destinées à encourager les futures contributions des pays en développement et en transition à l'IDA, et la prise en compte spéciale des contributions passées à l'IDA des pays en développement et en transition donateurs.

9. Les principes régissant la répartition du capital de la BIRD sont récapitulés dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Principes de répartition du capital de la BIRD

Principes de répartition du capital de la BIRD

Poids économique de chaque État membre dans l'économie mondiale

Contributions financières à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale, notamment prise en compte des contributions à l'IDA

Contributions au développement, à savoir autres contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque, notamment prise en compte des contributions des pays clients

Évoluer progressivement vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement et en transition

II. Ajustement 2010 de la répartition du capital de la BIRD

10. L'approche envisagée pour modifier la répartition du capital de la BIRD en 2010 est une ASC, qui allouerait de nouvelles parts aux membres éligibles, sur la base de leur poids économique, de leurs contributions financières et de leurs contributions au développement³. Les

³ Plusieurs scénarios d'application des principes de répartition du capital de la BIRD ont été examinés dans le cadre de la préparation de la Phase 2 des réformes, notamment les deux formules suivantes :

1. Formule des « éléments fondamentaux ». Reprend les éléments fondamentaux correspondant aux orientations définies dans le Communiqué du Comité du développement d'octobre 2009 : l'évolution du poids des États membres dans l'économie mondiale ; les contributions financières à la mission de développement de la Banque mondiale, en particulier les contributions à l'IDA des pays donateurs, développés ou en développement et en transition ; les autres contributions des membres à la mission de développement de la Banque ; la protection des États membres pauvres les plus petits ; et l'examen périodique de la répartition du capital. Les parts de capital sont calculées et allouées séparément sur la base du poids économique, des contributions à l'IDA et de la protection des membres pauvres les plus petits.

2. Formule du « pool ». Introduit un nouveau critère de référence pour déterminer la répartition du capital de la BIRD. Ce critère tient compte à la fois d'une mesure mixte du PIB (pondéré à 60 % aux taux de change du marché et à 40 % aux taux en PPA) et des contributions à l'IDA de tous les pays donateurs (avec, par exemple, l'affectation théorique de 10 % à 20 % des parts du capital de la BIRD détenues par les pays membres développés à un pool) et applique un facteur de compression de 2 % à 5 % au poids économique. Seuls les États-membres sous-représentés dans une proportion de plus de 10 % à 20 % au regard de ce nouveau critère pourraient souscrire

modalités qui s'appliqueraient en 2010 sont résumées dans l'encadré 2 ci-après.

Encadré 2 : Modalités de réaligement du capital de la BIRD en 2010

<p>Résultat 2010 : Réalignement du capital de la BIRD => 75 % PE + 20 % CF + 5 % CD</p> <p><i>Accroissement de 3,13 % des droits de vote des pays en développement et en transition dans le cadre de la Phase 2</i></p>	
<p>A. Poids économique (PE) Mesure mixte de la part du PIB mondial convertie aux taux de change du marché (60 %) et aux taux de change en PPA (40 %), moyenne sur trois ans (2006-2008).</p>	<p><u>Pour les pays développés</u></p> <p>1. Seuil de 90 % : si la participation au capital est inférieure de plus de 10 % au PE, allocation des parts supplémentaires requises pour porter la participation à 90 % du PE.</p> <p><u>Pour les pays en développement et en transition</u></p> <p>1. <i>Pas de seuil</i> (allocation de toutes les parts de capital requises pour aligner la participation au capital sur le PE).</p> <p>2. <i>Valorisation de la PPA</i> : Accroissement d'au moins 10 % de la participation d'un actionnaire dont la part du PIB mondial (mesurée en PPA uniquement) est supérieure d'au moins 30 % à sa participation au capital, calculé après allocation des parts qui lui reviennent sur la base du PE.</p>
<p>B. Contributions financières (CF) Contributions à l'IDA</p>	<p><u>Contributions à IDA13-15</u></p> <p>3. <i>Membres éligibles si ratio de contribution</i> supérieur à 1,0 = allocation de parts supplémentaires si a) contributions à IDA13-15 > part relative du capital BIRD détenu par ensemble des pays donateurs, ou si b) contributions à IDA13-15 > part de la charge qu'ils sont censés assumer.</p> <p>4. <i>Allocation de parts supplémentaires</i> : accroissement de 2,0 % de la participation au capital. Allocation d'au moins 500 parts supplémentaires aux actionnaires, sauf aux plus petits (détenant moins de 5 000 parts de capital) pour lesquels l'accroissement serait plafonné à 10 % de la participation au capital.</p> <p><u>Contributions aux reconstitutions successives (reconnaissance exceptionnelle)</u></p>

des parts de capital supplémentaires. Des mesures supplémentaires de protection des pays pauvres les plus petits sont prévues.

	<p>5. <i>Membres éligibles si ratio de contribution historique supérieur à 1,0</i> = allocation de parts supplémentaires si a) contributions à IDA0-15 > part relative du capital BIRD détenu par ensemble des pays donateurs. Ce calcul est effectué séparément pour les pays développés et pour les pays en développement et en transition.</p> <p>6. <i>Allocation de parts supplémentaires</i> : accroissement de 1 % des parts détenues. Accroissement supplémentaire de 0,5 % pour les donateurs ayant un ratio de contribution historique supérieur à 2,0, lorsque ce ratio est calculé pour l'ensemble des pays donateurs.</p> <p><u>Annonces de contributions à IDA-16 par les pays en développement et en transition donateurs</u></p> <p>7. <i>Contributeurs actuels à l'IDA</i> : reçoivent des parts de capital supplémentaires pour maintenir leur pouvoir de vote sous réserve que leur contribution à IDA-16 soit supérieure d'au moins 50 % à leur contribution à IDA-15.</p> <p>8. <i>Nouveaux contributeurs à l'IDA</i> : se voient allouer des parts de capital supplémentaires pour maintenir leur pouvoir de vote sous réserve que leur contribution à IDA-16 soit proportionnelle à la part des charges qu'ils sont censés assumer.</p>
<p>C. Contributions au développement (CD) Contributions des pays clients à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale.</p>	<p><u>Protection du pouvoir de vote des États membres pauvres les plus petits &&</u></p> <p>9. <i>Membres éligibles</i> : Pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure détenant moins de 0,4 % du capital (WDI juillet 2009, non limité aux pays exclusivement IDA).</p> <p>10. <i>Allocation à hauteur de 250 parts</i> pour empêcher la dilution du pouvoir de vote.</p> <p><u>Reconnaissance des contributions à l'IDA des pays en développement et en transition</u> au titre des trois dernières reconstitutions (IDA13-15), de l'ensemble des reconstitutions successives (IDA0-15) ou des futures contributions à IDA-16 (voir par. CF ci-dessus).</p>

A. Poids économique

11. *Nouvelle mesure du poids économique.* Les quotes-parts (calculées ou effectives) du FMI servaient de base d'évaluation du poids économique aux fins de la répartition du capital de la BIRD jusqu'à ce qu'une nouvelle formule de calcul des quotes-parts du FMI soit adoptée en

2008⁴. Le PIB composite utilisé dans la nouvelle formule est basé à 60 % sur les taux de change du marché et à 40 % sur les taux en parité de pouvoir d'achat (PPA). La BIRD pourrait utiliser le même PIB composite que le FMI sans prendre en compte les autres éléments entrant dans le calcul des quotes-parts (degré d'ouverture de l'économie, réserves officielles de change et variations économiques). On pourrait ainsi continuer de comparer les poids économiques des membres dans les deux institutions, tout en s'écartant d'un strict parallélisme avec les quotes-parts du FMI, d'autant que la révision des quotes-parts du FMI ne devrait être achevée qu'en 2011. C'est donc sur la base de ce PIB composite (60/40) que sera mesuré le poids économique des États-membres aux fins du réaligement de la répartition du capital de la BIRD en 2010.

12. *Ajustement du poids économique aux fins de la modification de la répartition du capital en 2010.* Une ASC qui alignerait les parts du capital de la BIRD détenues par les actionnaires sous-représentés sur leur part du PIB mondial (calculée sur la base d'un PIB composite 60/40) se solderait par un accroissement net de seulement 1,3 % des droits de vote des pays en développement et en transition dans la Phase 2. Pour parvenir au but recherché, à savoir un accroissement net d'au moins 3 %, il faudra procéder aux ajustements présentés ci-après.

13. *Seuils et limites.* On a déjà eu recours à des règles dans le cadre d'ASC antérieures qui prévoyaient l'application de seuils⁵ pour restreindre la participation des États-membres sous-représentés. L'imposition de seuils permet de déterminer les membres qui pourront participer à l'ASC et de limiter le nombre de parts de capital supplémentaires pouvant être allouées à chaque membre participant.

- a) *Pays développés.* L'imposition d'un seuil d'éligibilité pour les pays développés permettrait d'allouer des parts supplémentaires aux États-membres le plus fortement sous-représentés, mais aussi de tenir compte des objectifs de renforcement de la voix des pays en développement et en transition et de limiter l'ampleur d'un renoncement volontaire. Aux fins du réaligement 2010, un seuil d'éligibilité de 90 % s'appliquera aux pays développés seulement, en vertu duquel chaque pays développé éligible pourra souscrire le nombre de parts supplémentaires qui lui permette de porter sa participation au capital à hauteur de 90 % de son poids économique calculé.
- b) *Pays en développement et en transition.* Imposer aux membres en développement et en transition sous-représentés un seuil d'éligibilité pour pouvoir participer à l'augmentation de capital ou souscrire un certain nombre de parts supplémentaires irait à l'encontre de l'objectif du réaligement 2010 en réduisant le nombre de participants dont la voix serait

⁴ La formule de calcul des quotes-parts du FMI sert à déterminer le poids et les caractéristiques de l'économie des États membres. C'est une moyenne pondérée en fonction du PIB, du degré d'ouverture de l'économie, des réserves officielles de change et des variations économiques. Dans la formule résultant de la réforme des quotes-parts de 2008, l'élément PIB est affecté d'une pondération plus forte, et le PIB n'est plus évalué uniquement aux taux de change du marché, mais au moyen d'une mesure mixte de la part du PIB mondial convertie aux taux de change du marché (60 %) et aux taux de change en PPA (40 %).

⁵ Par exemple, lors de l'augmentation sélective de capital intervenu en 1998, un membre était considéré comme sous-représenté lorsque sa participation au capital de la BIRD était inférieure d'au moins 15 % à son poids économique. Un État-membre dont la participation au capital de la BIRD représentait 85 % ou moins de ses quotes-parts calculées au FMI ou de sa part du PIB mondial était donc admis à souscrire des parts de capital supplémentaires à hauteur de ce seuil de 85 %.

officiellement renforcée dans ce groupe. Aucun seuil d'éligibilité ne sera donc appliqué à ces pays dans le cadre du réalignement 2010.

14. Le **renoncement** de certains actionnaires sous-représentés, qui s'abstiennent délibérément de souscrire une partie ou l'ensemble des parts qui leur sont allouées, est un scénario qui était déjà envisagé dans les réaménagements antérieurs de la répartition du capital de la BIRD et dans les ajustements exceptionnels opérés dans le cadre de la réforme 2008 des quotes-parts et de la participation au FMI⁶. Aux fins de l'ajustement 2010, plusieurs États membres ont accepté de renoncer volontairement aux parts qu'ils étaient autorisés à souscrire afin de contribuer aux réformes destinées à renforcer la voix des pays en développement et en transition : l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, les États-Unis, la Grèce et le Portugal.

15. **Valorisation de la PPA (accroissement minimum)**. Les quotes-parts effectives du FMI approuvées en 2008 sur la base du PIB composite (60/40) intégraient également une valorisation exceptionnelle de la PPA pour mieux reconnaître le dynamisme économique en anticipant sur la croissance escomptée des pays qui affichent le décalage le plus important en termes de parité de pouvoir d'achat. Grâce à cette mesure, les pays en développement dont la part du PIB mondial en PPA était supérieure d'au moins 75 % à leurs quotes-parts relatives ont bénéficié d'un accroissement minimum de leur quote-part nominale de 40 %.

16. Le réalignement 2010 du capital de la BIRD prévoit également une valorisation de la PPA — un accroissement minimum de la participation au capital de 10 % — à partir d'un seuil de 30 %. Tout État-membre dont la part du PIB mondial (mesurée en PPA uniquement) est supérieure d'au moins 30 % à la proportion du capital qu'il détient à l'issue de la Phase 1 pourra bénéficier d'un accroissement total de sa participation au capital de la BIRD d'au moins 10 %, calculé après allocation des parts qui lui reviennent sur la base du poids économique. Le caractère plus modeste de cette valorisation à la BIRD renforce la prééminence du PIB composite comme mesure de la part relative du PIB mondial de chaque membre, tout en tenant compte du dynamisme de son économie.

17. **Réduction de l'érosion du pouvoir de vote**. Lorsque certains membres souscrivent des parts de capital supplémentaires dans le cadre d'une ASC, la part des droits de vote détenus par les autres membres s'en trouve réduite. Pour éviter le plus possible l'érosion du pouvoir de vote des pays ne participant pas à l'ASC, le nombre total de parts de capital devant être allouées à l'ensemble des membres éligibles serait réduit dans une proportion fixe de 6,6 %. Chaque membre éligible souscrirait ainsi un nombre proportionnellement moins important de parts, et les membres non éligibles verraient leurs droits de vote proportionnellement moins réduits. Les parts devant être allouées pour préserver les droits de vote des membres pauvres les plus petits (paragraphe 31) seront calculées après application de la réduction de 6,6 %.

⁶ Réforme des quotes-parts et de la participation au Fonds monétaire international — Rapport du Conseil d'administration au Conseil des Gouverneurs, 28 mars 2008 (Rapport du FMI). Lorsque le FMI a décidé d'utiliser le PIB composite (60/40) dans la formule de calcul des quotes-parts, il a été tenu compte, à titre exceptionnel, dans les quotes-parts effectives du renoncement de nombreux pays développés à une partie de l'accroissement de leur quote-part. Les États-Unis ont accepté de renoncer à une partie du relèvement de leur quote-part, et plusieurs autres pays ont décidé de leur emboîter le pas pour atteindre « la même réduction proportionnelle du décalage que les États-Unis ».

**B. Contributions financières à la mission de développement
du Groupe de la Banque mondiale**

18. **Reconnaissance des contributions à l'IDA.** Les principes régissant la répartition du capital de la BIRD tiennent compte, pour la première fois, de *toutes* les contributions à l'IDA. Grâce à cette innovation, ce ne sont plus seulement les contributions exceptionnelles mais l'ensemble des contributions à l'IDA qui seront prises systématiquement en compte dans le cadre des futurs examens de la répartition du capital de la BIRD. L'importance fondamentale du financement de l'IDA pour la réalisation de la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale continuera ainsi d'être reconnue dans les processus décisionnels de l'IDA, au niveau des droits de vote, du Conseil d'administration et des délégués à l'IDA, mais aussi dans les processus décisionnels de la BIRD. Depuis la création de l'IDA en 1960, les bailleurs de fonds ont versé environ 175 milliards de dollars de contributions (hors contributions au financement des allègements de dette au titre de l'IADM), auxquels sont venus s'ajouter des transferts du Groupe de la Banque mondiale. Les crédits, les dons et les garanties accordés par l'IDA représentent actuellement environ 14 milliards de dollars par an, ce qui fait du Groupe de la Banque la principale source d'aide au développement des pays à faible revenu.

19. L'introduction définitive et systématique de ce nouvel élément dans la formule de répartition du capital de la BIRD montre que les actionnaires reconnaissent le lien implicite qui existe entre la participation au capital de la BIRD et les contributions à l'IDA. Il s'agit toujours de deux institutions distinctes, puisque chacune est dotée de droits de vote, d'un conseil d'administration et d'un conseil des gouverneurs qui lui sont propres, mais il est entendu que ce sont les actionnaires de la BIRD qui assument la responsabilité du financement de l'IDA lorsqu'ils le peuvent, en partageant cette charge avec les autres contributeurs à l'IDA.

20. **Reconnaissance des contributions à IDA13-15.** Le réaligement 2010 prévoit que les contributions à l'IDA seront évaluées dans le cadre de chaque examen de la répartition du capital sur la base de la participation de chaque actionnaire aux reconstitutions des ressources de l'IDA au cours des cinq années précédentes (part des contributions à l'IDA). Il est en effet proposé de procéder dorénavant à un examen de la répartition du capital de la BIRD tous les cinq ans. Dans le cadre du réaligement 2010, les contributions à l'IDA de chaque actionnaire sont mesurées sur la base : a) de sa part relative de l'ensemble des parts de capital détenues par les donateurs, ou b) de la part de la charge qu'il est censé assumer (sur la base du RNB aux taux de change du marché, par habitant) dans le cadre de chaque reconstitution. Tout actionnaire dont les contributions au titre de ces reconstitutions sont proportionnellement plus importantes que sa participation au capital de la BIRD OU que la part de la charge qu'il est censé assumer verra ses contributions à l'IDA prises en compte. Ces donateurs auront un *ratio de contribution à l'IDA* supérieur à 1,0.

21. Dans le cadre du réaligement 2010, la reconnaissance des contributions des actionnaires aux trois dernières reconstitutions des ressources de l'IDA (IDA13-15) prendra la forme d'une allocation de parts supplémentaires équivalant à 2 % de leur participation au capital de la BIRD à l'issue de la Phase 1. Pour préserver les intérêts des actionnaires qui détiennent une part relativement moindre du capital et qui sont susceptibles de recevoir moins de 500 parts suivant ce mode de calcul, tous les membres bénéficieront d'un accroissement minimum de 500 parts, à

l'exception toutefois des actionnaires les plus petits (détenant moins de 5 000 parts de capital), pour lesquels cet accroissement sera limité à 10 % du capital détenu et qui recevront donc moins de 500 parts supplémentaires.

22. **Reconnaissance des contributions à IDA0-15.** À titre de reconnaissance exceptionnelle des efforts consentis par les bailleurs de fonds pour renforcer l'assise financière de l'IDA au cours des 50 dernières années, le réaligement 2010 tiendra compte des contributions passées des donateurs aux reconstitutions successives des ressources de l'Association. Les membres admis à bénéficier de cette mesure seront sélectionnés sur la base du ratio historique de leurs contributions à l'IDA, ce ratio reflétant leur contribution relative aux 15 reconstitutions successives (IDA0-15) comparée à leur part relative des parts de capital de la BIRD détenues par l'ensemble des donateurs. Ce ratio sera calculé séparément pour le groupe des États membres développés et pour le groupe des États membres en développement et en transition, afin de reconnaître l'effort spécial que ces contributions représentent pour les pays du second groupe, eux-mêmes en développement. Les membres éligibles au sein de chaque groupe seront ceux qui ont un *ratio de contribution historique* supérieur à 1,0.

23. Des parts de capital supplémentaires seront *allouées* aux membres éligibles selon les modalités suivantes : accroissement de 1 % des parts de capital de la BIRD détenues par les membres à l'issue de la Phase 1 ; et accroissement supplémentaire de 0,5 % pour les donateurs ayant un ratio de contribution historique supérieur à 2,0, lorsque ce ratio est calculé pour l'ensemble des pays bailleurs de fonds.

24. **Reconnaissance des futures contributions à l'IDA des pays donateurs en développement et en transition.** L'ajustement 2010 de la répartition du capital permet de reconnaître les contributions à l'IDA d'une troisième manière, c'est-à-dire en allouant des parts supplémentaires aux pays en développement ou en transition qui commencent ou recommencent à contribuer à l'IDA et à ceux qui y contribuent régulièrement, sous réserve qu'ils s'engagent à accroître leur contribution financière à IDA-16. Pour les encourager à assumer à l'avenir une partie de la charge du financement de l'IDA, ces deux groupes de donateurs en développement et en transition recevront les parts de capital supplémentaires nécessaires au maintien de leur pouvoir de vote à la BIRD, à l'issue de la Phase 1, sur la base de leurs futures contributions à IDA-16, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Donateurs en développement ou en transition qui commencent ou recommencent à contribuer à l'IDA : ces pays recevront des parts de capital supplémentaires à condition que leur contribution à IDA-16 soit proportionnelle à la part des charges qu'ils sont censés assumer, sur la base de leurs poids économique (RNB composite converti aux taux de change du marché (60 %) et aux taux de change en PPA (40 %)) et de leur revenu par habitant ; et
- b) Donateurs en développement ou en transition actuels : ces pays recevront des parts de capital supplémentaires à condition qu'ils accroissent comme convenu leur contribution à IDA-16 et que celle-ci soit d'un montant au moins 50 % à supérieur à leur contribution à IDA-15.

Huit donateurs en développement ou en transition ont indiqué qu'ils s'engageaient à fournir environ 500 millions de dollars à IDA-16 au titre de cette composante (voir l'Annexe 2).

25. La date limite de dépôt par les donateurs de leur instrument d'engagement pour IDA-16 est fixée au 15 décembre 2011, le premier paiement devant être effectué au plus tard en janvier 2012 ; les autres paiements en numéraire seront étalés sur une période de neuf ans (2012-2020), sous réserve de l'accord qui sera effectivement négocié dans le cadre d'IDA-16. Les parts allouées ne pourront être effectivement souscrites qu'une fois que l'IDA aura reçu l'instrument d'engagement de chaque donateur concerné.

26. **Fonds fiduciaires.** En fonction du degré d'avancement de la réforme des fonds fiduciaires, on pourrait également envisager de prendre en compte les contributions aux fonds fiduciaires dans le cadre de l'examen de la répartition du capital de 2015. (La direction présentera un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action associé à la réforme de l'administration des fonds fiduciaires à la fin de l'exercice 10.)

C. Autres contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale

27. L'inclusion des contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale dans les principes régissant la répartition du capital de la BIRD fait pendant à l'innovation qui consiste à reconnaître les contributions financières (en particulier les contributions des donateurs à l'IDA) comme l'un des éléments à prendre systématiquement en compte dans l'allocation des parts de capital. L'expression « contributions au développement » est un terme général qui désigne les différents moyens par lesquels les pays en développement et en transition mettent leur expérience spécifique au service du Groupe de la Banque mondiale. La reconnaissance de ces contributions englobe l'évolution vers une répartition équitable des droits de vote, les mesures destinées à encourager les futures contributions des pays en développement et en transition à l'IDA, la protection des droits de vote des membres pauvres les plus petits et l'introduction de parts pour les pays clients.

28. L'ajustement de la répartition du capital de la BIRD réalisé en 2010 aura pour effet de préserver ou d'accroître la part relative des droits de vote de chacun des pays en développement et en transition en l'alignant sur son poids économique, notamment grâce à la valorisation de la PPA, à la protection des membres pauvres les plus petits et à la reconnaissance des contributions à l'IDA. L'opération donnera également lieu à une ASC qui, couplée à l'augmentation générale de capital proposée, renforcera les moyens financiers à la disposition de la BIRD pour appuyer le développement des membres à revenu intermédiaire. Dans le cadre des futurs examens de la répartition du capital, l'accroissement de la part relative des droits de vote des pays en développement et en transition sera fonction de l'évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et en développement, de la poursuite de la croissance mesurée par le PIB et des contributions à l'IDA des nouveaux donateurs en développement et en transition.

29. **Répartition équitable des droits de vote.** L'expérience et le point de vue des pays en développement et en transition sont d'une importance capitale pour la mission de développement

du Groupe de la Banque mondiale, et cette importance doit être reconnue dans les processus décisionnels de la BIRD. L'adoption durant la Phase 1 du principe d'une évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et en développement témoigne clairement de la reconnaissance de l'évolution de la place des pays en développement dans l'économie mondiale et de leur importance pour l'organisation. Cette reconnaissance a été renforcée par la décision prise aux réunions d'Istanbul en octobre 2009 d'accroître le pouvoir de vote des pays en développement et en transition à la BIRD d'au moins 3 % dans la Phase 2. Les futurs examens de la répartition du capital de la BIRD (voir ci-après) viseront à effectuer les ajustements encore nécessaires pour parvenir à une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement.

30. **Contributions à l'IDA des donateurs en développement et en transition.** L'allocation de parts supplémentaires aux donateurs en développement et en transition pour reconnaître leurs contributions à l'IDA (contributions passées et annonces de contributions futures) qui est décrite dans la section précédente peut également être considérée comme une forme particulière de reconnaissance des contributions au développement.

31. **Protection des pays pauvres les plus petits.** En règle générale, une ASC d'un montant global limité ne devrait pas entraîner de réduction de la participation au capital de la BIRD des petits États membres, et, partant, d'érosion sensible de leur pouvoir de vote, dans la mesure où, comme convenu dans la Phase 1 des réformes, la proportion des voix de base dans le nombre total de voix attribuées doit être modifiée pour représenter un pourcentage fixe de 5,55 % du total des voix. En revanche, les membres pauvres les plus petits seront nombreux à voir leur pouvoir de vote diminuer. Le réalignement 2010 prévoit donc d'allouer à chaque membre 250 parts supplémentaires (soit le même nombre que les voix de base initiales et les parts d'adhésion de 1979) pour préserver le pouvoir de vote des membres « pauvres les plus petits ». Les membres admis à bénéficier de cette mesure seront : les *pays à faible revenu*, suivant le classement des Indicateurs du développement dans le monde de juillet 2009 (WDI) ; et les *pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure* détenant moins de 0,4 % du capital de la BIRD sur la base des données WDI. Ces pays recevront 250 parts au maximum par membre pour compenser la diminution de la part relative des droits de vote des pays en développement et en transition. Grâce à cette mesure, l'érosion du pouvoir de vote sera atténuée pour 76 pays éligibles et entièrement évitée pour 63 autres. Sept pays à faible revenu et six pays à revenu intermédiaire verront leur pouvoir de vote diminuer légèrement même s'ils reçoivent la totalité de ces 250 parts supplémentaires (cette diminution sera de 0,01 % pour dix de ces pays, lesquels conserveront la part des voix qu'ils détenaient avant la Phase 1, et elle ne dépassera pas 0,03 % pour les trois autres). Les parts allouées pour protéger les pays pauvres les plus petits seront offertes à la souscription selon le principe du capital entièrement appelable, sans versement d'une partie du capital souscrit, conformément à l'objectif de protection.

32. **Parts-clients.** L'idée d'une allocation supplémentaire de parts dans le cadre de l'ajustement 2010 pour reconnaître les contributions spécifiques des pays clients a été examinée. Plusieurs options ont été envisagées : allocation de parts supplémentaires aux emprunteurs de la BIRD et aux bénéficiaires des financements de l'IDA, ou à tous les États membres clients du Groupe de la Banque, ces parts étant réparties au pro rata des contributions (emprunts) ou à parts égales entre les membres. L'examen de ces options a toutefois révélé le large éventail des vues

des actionnaires concernant les aspects financiers et non financiers et les considérations d'équité. Aucun accord n'est intervenu sur l'allocation de parts-clients dans le cadre du réalignement 2010, mais cette option pourrait être envisagée dans le cadre de l'examen de la répartition du capital en 2015, à la lumière de l'impact et de la mise en œuvre du réalignement 2010.

33. **Définition.** De même, la proposition de modifier la définition des pays en développement et en transition ne fait pas consensus actuellement. Modifier cette définition avant d'être parvenu à une répartition équitable des droits de vote rendrait plus difficile d'évaluer dans quelle mesure cet important objectif a été atteint. Pour en juger à l'avenir, il a été suggéré que la définition des pays en développement et en transition prenne en compte toute la palette des contributions des clients aux activités du Groupe de la Banque mondiale. Ces contributions, dont la prise en compte irait sans doute de pair avec une mesure du revenu, pourraient englober les contributions des clients au titre des financements de la BIRD, de l'IDA et de l'IFC et dans le cadre du transfert de connaissances, des services de conseil, des investissements de l'IFC et des garanties de la MIGA.

III. Examen de la répartition du capital de la BIRD et modalités de répartition

34. **Modification de la répartition du capital en 2010 : renforcer la voix par une ASC.** La formule proposée pour l'ajustement 2010 de la répartition du capital de la BIRD est une ASC. Les actionnaires devraient entériner la proposition aux réunions de printemps 2010, après quoi un rapport sera soumis à l'approbation des administrateurs. Ce rapport devra ensuite être approuvé par une majorité de gouverneurs détenant 75 % du total des droits de vote. Le rapport soumis au Conseil présentera en détail les modalités concrètes de l'allocation des parts aux membres participants et précisera d'autres points tels que le pourcentage du capital libéré, la période de souscription et les conditions applicables au capital libéré en monnaie nationale (CLMN).

- a. Pourcentage du capital libéré. La règle à la Banque est de calculer un pourcentage moyen sur la base des ASC précédentes. Le pourcentage du capital libéré dans le cadre de l'ASC 2010 sera donc de 6 %.
- b. Période de souscription. La période de souscription à l'ASC doit être d'une durée qui permette d'atteindre l'objectif de renforcement du pouvoir de vote des pays en développement et en transition tout en tenant compte des effets de la crise économique mondiale qui continuent de se faire sentir sur les actionnaires. La dernière ASC (à laquelle ont participé seulement cinq actionnaires) prévoyait une période de souscription de 18 mois, mais une période de quatre ans serait plus indiquée pour l'ASC au titre de la voix. L'AGC de 2010 sera assortie d'une période de souscription de cinq ans, et les droits de vote de chaque membre souscripteur augmenteront au fur et à mesure qu'il souscrit des parts. Comme l'ASC aura une période de souscription plus courte et visera à accroître plus rapidement le pouvoir de vote, les parts pourront être souscrites par tranches annuelles (quatre au maximum) de même montant, et les droits de vote de chaque membre souscripteur augmenteront par tranches au fur et à mesure qu'il souscrit des parts. Les souscriptions seront achevées avant l'Examen de la répartition du capital de la BIRD en 2015.

- c. CLMN. L'une des recommandations formulées dans la Revue de la surface financière de la BIRD et de l'IFC est que la mise à disposition immédiate et sans restriction du CLMN devienne une condition de souscription aussi bien dans le cadre de l'AGC que de l'ASC actuelles de façon à ce que la totalité des fractions versées puisse être utilisée pour financer les opérations de la BIRD.
- d. Droits de préemption. Une ASC diffère d'une AGC en ce sens que son caractère sélectif dépend du consentement des actionnaires à ne pas se prévaloir du droit de demander à souscrire la fraction du capital supplémentaire qui leur permettrait de maintenir la part relative du capital de la BIRD qu'ils détiennent actuellement (ce droit est dit de préemption). Les ASC récentes étaient d'ailleurs subordonnées au renoncement par tous les actionnaires à leurs droits de préemption, de sorte que si un membre décidait d'exercer ses droits de préemption, la résolution du Conseil des Gouverneurs n'entrerait pas en vigueur. Comme c'était le cas pour ces ASC, le renoncement des actionnaires à leurs droits de préemption sera une condition d'entrée en vigueur de la résolution du Conseil des Gouverneurs portant création des parts de l'ASC correspondant au réalignement 2010.

35. **Examen périodique de la répartition du capital de la BIRD.** La proposition de procéder à un examen périodique de la répartition du capital de la BIRD bénéficie d'un large soutien. Ce serait le moyen d'assurer un suivi plus dynamique de l'évolution du poids économique respectif des États membres et d'en tenir compte dans la répartition du capital. La réforme de la voix donnera lieu à l'adoption d'un mécanisme d'examen quinquennal de la répartition du capital de la BIRD. Lors de chaque examen, le Conseil des Gouverneurs mesurerait le poids de chaque membre dans l'économie mondiale ; passerait en revue les contributions à la mission de développement du Groupe de la Banque ; et évaluerait les progrès accomplis dans le sens d'une « répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement ». Si ces examens auraient lieu à intervalles réguliers, la répartition du capital ne serait pas nécessairement modifiée à chaque examen, mais uniquement lorsque les actionnaires, par l'intermédiaire du Conseil des Gouverneurs, décident, sur la base des résultats de l'examen, qu'un ajustement s'impose. Ce processus serait adopté dans le cadre de la résolution du Conseil des Gouverneurs concernant l'ASC au titre de la voix.

36. **Examen 2015.** Les principes de répartition du capital de la BIRD sont énoncés dans l'encadré 1. Les modalités et les composantes de l'ajustement 2010 (encadré 2) valent uniquement pour la présente ASC au titre de la voix en vue d'atteindre l'objectif convenu, à savoir accroître d'au moins 3 % la part des droits de vote collectivement détenus par les pays en développement et en transition. Les travaux se poursuivront en vue de l'examen de la répartition du capital en 2015, afin de définir une valeur de référence pour une formule transparente et dynamique, compte tenu des principes adoptés à Istanbul (paragraphe 5) et de la nécessité de progresser en direction d'une répartition équitable des droits de vote et de protéger les droits de vote des pays pauvres les plus petits. Cette formule devrait permettre un rééquilibrage en faveur des pays en développement et en transition qui réduise encore l'ampleur des ajustements à opérer pour parvenir à une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement. L'examen 2015 devrait également être l'occasion pour les

actionnaires de dresser un bilan des changements intervenus durant les cinq années écoulées et de leur impact sur l'économie mondiale et sur le Groupe de la Banque mondiale. Comme indiqué plus haut, la répartition du capital ne serait modifiée que si les actionnaires, par l'intermédiaire du Conseil des Gouverneurs, décidaient, sur la base des résultats de l'examen, qu'un ajustement s'impose.

IV. Réforme de la voix à l'IFC

37. Durant la Phase 1, les administrateurs de l'IFC sont convenus d'examiner, pour la Phase 2, le plein impact de la réforme de la voix à l'IFC sur ses membres et sur ses finances, ses fonctions et ses opérations. La réforme de la voix à l'IFC au printemps 2010 donne l'opportunité aux actionnaires de procéder à un ajustement coordonné de la répartition des droits de vote à la BIRD et à l'IFC tout en renforçant la capacité financière de la Société.

A. Contexte

38. **Principes régissant la répartition du capital.** Au départ, la répartition du capital à l'IFC était fondamentalement régie par le principe selon lequel la part relative du capital de tout nouveau membre de l'IFC devait refléter sa part relative du capital de la BIRD ; en effet la Société avait principalement pour rôle d'apporter un « complément » aux activités de la Banque, seuls les pays membres de la Banque peuvent adhérer à l'IFC, et les souscriptions initiales à l'IFC sont fixées par référence aux parts du capital de la Banque. L'IFC a en outre, de longue date, pour politique d'encourager les membres désireux d'accroître leur part du capital de l'IFC à souscrire des actions non attribuées.

39. Au cours des années, les parts relatives du capital de l'IFC et du capital de la BIRD détenues par chaque État membre ont commencé à diverger et, à l'issue de la Phase 1, les pays en développement et en transition détenaient, 33,4 % des droits de vote à l'IFC contre 44,1 % des droits de vote à la BIRD. Cette différence tient, notamment, aux facteurs suivants : les montants et les calendriers différents des augmentations du capital de l'IFC et de la BIRD et les niveaux de souscription différents des États membres à ces augmentations de capital ; le fait que tous les membres de la BIRD ne sont pas membres de l'IFC (ce facteur est particulièrement important pour les années qui sont suivi la création de l'IFC car, à cette époque, un grand nombre des pays membres de la BIRD n'avaient pas encore adhéré à l'IFC) ; des méthodes de calcul différentes ; et les souscriptions additionnelles mentionnées plus haut.

40. Concrètement, cela signifie que le principe de l'alignement des parts du capital de l'IFC détenues par ses États membres sur leurs parts de capital de la BIRD est appliqué de manière non rigoureuse et avec souplesse. Il ressort des discussions tenues à ce jour sur la réforme de la voix à l'IFC que la plupart des actionnaires souhaitent continuer de suivre cette approche flexible qui laisse la possibilité aux États membres de détenir une part du capital de l'IFC qui reflète leur situation et leurs préférences.

41. **Mécanisme de réalignement.** À l'IFC, comme à la BIRD, les droits de vote se composent de voix de base (250 par membre) et de voix de souscription (une voix pour chaque action

détenue)⁷. Une modification des droits de vote peut s'effectuer au niveau des voix de base, à celui des voix de souscription ou à ces deux niveaux à la fois.

42. ***Augmentation du nombre de voix de base à l'IFC.*** Comme à la Banque, l'attribution de voix de base avait pour motif de maintenir le nombre relatif des voix des pays membres les plus petits. Les voix de base représentent actuellement 1,88 % du total des voix à l'IFC, contre 12,28 % lors de la fondation de la Société en 1956. Une augmentation du nombre de voix de base pour tous les États membres de la Société aurait pour effet de renforcer la part relative de voix des membres détenant les parts du capital les plus faibles, dont beaucoup font partie du groupe des pays en développement et en transition. En corollaire, certains des membres les plus importants enregistreraient une réduction de leur part relative des voix ; certains de ces actionnaires appartiennent aussi au groupe des pays en développement et en transition. Les voix de base sont attribuées sans contrepartie financière aux États membres, et l'augmentation du nombre de voix de base n'aurait aucun impact sur le montant du capital de l'IFC. Pour modifier le nombre de voix de base, il sera nécessaire d'amender les statuts de l'IFC, et ledit amendement devra être approuvé à la majorité des voix par un vote des trois-cinquièmes des Gouverneurs disposant de 85 % de la totalité des voix. Un amendement des statuts fixant le nombre de voix de base à un niveau déterminé (par exemple, un pourcentage du nombre total de voix, comme cela a été proposé pour le FMI et la BIRD) permettrait d'éviter que la proportion du nombre de voix constituée par les voix de base ne diminue à l'avenir.

43. ***Réalignment des parts des actionnaires de l'IFC par le biais de souscriptions supplémentaires.*** Des voix de souscription à l'IFC sont allouées pour chaque part du capital (action) détenue. La valeur de chaque action est de 1 000 dollars et les actions de l'IFC sont intégralement versées. Depuis sa création, l'IFC a procédé à deux types d'augmentation de son capital : une augmentation générale du capital (AGC) en 1977, en 1985 et en 1992, et une augmentation sélective du capital (ASC) en 1963 et en 1992, dans le cadre de laquelle des actions ont été émises aux fins de l'adhésion des ex-républiques soviétiques. Les AGC réalisées jusqu'ici permettaient qu'une partie des actions ne soit pas souscrite afin de pouvoir répondre aux besoins de nouveaux États membres ou à ceux d'États déjà membres mais souhaitant souscrire des actions en sus de celles qui leur étaient attribuées dans le cadre de l'AGC. Des États déjà membres de l'IFC ont ainsi pu souscrire des actions supplémentaires, par exemple à la suite des AGC de 1985 et de 1992. Actuellement, plus de 80 000 actions ne sont pas attribuées. Les statuts de l'IFC n'imposant pas de condition quant au rapport entre le nombre d'actions non attribuées et le nombre d'actions non souscrites, la Société dispose d'une marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre d'actions non attribuées qui peuvent être proposées aux États membres actuels. Il pourrait lui suffire de conserver environ 10 000 actions en vue de leur attribution éventuelle à de nouveaux membres dans les conditions actuellement en vigueur. Une augmentation du capital autorisé de l'IFC, par le biais de l'émission de nouvelles actions, doit être approuvée à la majorité des voix par un vote des Gouverneurs représentant 80 % des voix. L'émission d'actions non attribuées doit être approuvée à la majorité des voix par un vote des Gouverneurs représentant 75 % des voix.

B. Proposition de réforme de la voix à l'IFC

⁷ Statuts de l'IFC, Article IV, Section 3.

44. **Principes de réalignement.** La réforme de la voix à l'IFC a pour principe fondamental de procéder à un alignement approximatif et souple des parts relatives du capital à l'IFC sur les parts relatives du capital de la BIRD, qui tient compte du fait que les actionnaires n'ont pas tous le même intérêt pour les deux institutions et ne leur fournissent pas le même appui. C'est pourquoi la réforme de la voix à l'IFC se fera par le biais d'un accroissement du nombre de voix de base conjugué à une ASC à souscription ouverte pour les pays membres qui souhaitent accroître leur part du capital de l'IFC et leur appui à l'institution comme indiqué ci-dessous.

45. **Mécanisme de réalignement : augmentation du nombre de voix de base conjuguée à des souscriptions au capital additionnelles.** Il sera procédé à une augmentation des voix de base qui portera la part de ces voix dans le total des voix à un niveau fixé à 5,55 %, et à une souscription ouverte au capital de l'IFC d'un montant total de 200 millions de dollars correspondant, pour 70 millions de dollars, à des parts de capital existantes mais non encore attribuées, et pour 130 millions, à des parts de capital nouvellement créées.

46. L'impact que pourraient avoir ces options sur la part relative des voix des pays en développement et en transition dépend de l'accroissement du capital qui sera souscrite par ces pays ; l'augmentation des voix de base établira, à elle seule, un plancher de 1,97 %. La direction de l'IFC a reçu des manifestations d'intérêt officielles mais non contraignantes pour une ASC de 55 États membres (41 pays en développement et en transition et 14 pays développés) portant sur une valeur globale de plus de 374 millions de dollars, dont environ 313 millions de dollars pour les pays en développement et en transition et environ 62 millions de dollars pour les pays développés.

47. **Principes d'attribution.** Des actions de l'IFC seront offertes à la souscription : i) dans un premier temps aux pays en développement et en transition qui souhaitent maintenir leur part relative du total des voix actuelle, puis ii) dans une deuxième temps aux pays en développement et en transition ainsi qu'aux pays développés qui ont exprimé le désir de souscrire des actions supplémentaires. Si les actions restantes après la première allocation ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande du deuxième groupe, les actions disponibles seront attribuées au prorata des manifestations d'intérêt non contraignantes présentées au plus tard le 20 avril 2010.

48. Le Tableau 1 décrit l'impact de ces principes sur la part des droits de vote détenue par les pays en développement et en transition, sur la base d'une souscription de 200 millions de dollars au capital (assortie d'un accroissement des voix de base dont la proportion dans le total des voix passerait à 5,55 %). L'efficacité de ces principes d'attribution repose sur l'hypothèse, en ce qui concerne la souscription des actions autres que les actions existantes non attribuées, que tous les membres accepteront le principe de renoncer à leur droit de préemption aux termes des statuts (Article II, Section 2 (d)).

Tableau 1 : Principes d'attribution des parts de capital et nouvelle répartition des droits de vote des pays en développement et en transition à l'IFC

Souscriptions au capital de l'IFC	Proportion du total des voix actuellement détenue par les pays en développement et en transition	Nouvelle proportion du total des voix revenant aux pays en développement et en transition

USD 200 millions	33,41 %	39,48 %
------------------	---------	---------

49. **Examen périodique de la répartition du capital de l'IFC.** La réforme de la voix à l'IFC donnera lieu à l'adoption d'un mécanisme d'examen quinquennal de la répartition du capital similaire à celui proposé pour la BIRD (paragraphe 35). Les statuts de l'IFC n'ont actuellement aucune disposition concernant un tel examen ; dans le cas de la BIRD, ce processus sera adopté, le cas échéant, par une décision distincte du Conseil des Gouverneurs (sans modification des statuts).

V. Réforme de la voix à l'IDA

50. Par suite des souscriptions des États membres et de l'établissement du Fonds fiduciaire pour le renforcement de la voix à l'IDA, qui est financé par des contributions de l'Espagne, de la France, de la Norvège et de la Suisse, la part du total des voix à l'IDA des États membres de la Deuxième partie a été portée à 45,59 % à compter de mars 2010. Il s'agit là d'un progrès très important, puisque cette part était de 40,1 % lorsque les discussions sur la réforme de la voix ont commencé en avril 2008.

51. Les actionnaires considérés en tant que groupe n'ont pas besoin de prendre de mesures aux fins de cette réforme. Toutefois, les États membres de la Deuxième Partie qui ne l'ont pas encore fait devraient souscrire les parts du capital de l'IDA qui leur ont été allouées mais qu'ils n'ont pas encore souscrites pour accroître leur pouvoir de vote à l'IDA. Le Fonds fiduciaire pour le renforcement de la voix pourrait aussi continuer de financer la souscription des parts de capital restantes de l'IDA auxquelles les pays exclusivement IDA éligibles ont droit (1,2 million de dollars) si de nouvelles ressources étaient mises à disposition par les donateurs. D'autres États membres de la Deuxième partie pourraient souscrire les parts qu'ils n'ont toujours pas souscrites à hauteur d'un montant total de 11 millions de dollars, ce qui accroîtrait encore le pouvoir de vote des pays en développement et en transition à l'IDA. Si les parts disponibles du capital de l'IDA sont souscrites dans leur intégralité, la part du total des voix des pays de la Deuxième partie à l'IDA pourrait atteindre 48,3 %.

VI. Réformes institutionnelles

52. Les réformes institutionnelles (par exemple, l'efficacité du Conseil, la décentralisation, la diversité, l'adhésion des pays, les Assemblées annuelles) et d'autres réformes de la gouvernance interne font l'objet d'autres rapports préparés pour la réunion du Comité du développement d'avril 2010, qui formulent des propositions et font état des progrès accomplis dans le cadre des réformes portant sur la gouvernance institutionnelle, la transparence et l'efficacité opérationnelle du Groupe de la Banque mondiale. De surcroît, la proposition consistant à présenter, dans le contexte de la voix, une déclaration résolue en faveur d'une sélection ouverte, transparente et fondée sur le mérite du président, et peut-être même de la haute direction du Groupe de la Banque mondiale, remporte une très large adhésion.

VII. Programme de réformes de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale

53. Les principaux éléments du programme de réformes de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale sur lesquels les ministres sont invités à prendre position sont indiqués ci-après.

54. Principes de répartition du capital de la BIRD : La répartition du capital de la BIRD est régie par les principes suivants : le **poids économique** de chaque membre dans l'économie mondiale ; les **contributions financières** à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale, notamment ses contributions à l'IDA ; et les **contributions** à la mission de développement du Groupe de la Banque, notamment les contributions des pays clients. Le principe d'une évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement et en transition est également pris en compte.

55. Approche envisagée pour modifier la répartition du capital de la BIRD en 2010 : Accroissement de 3,13 % des droits de vote collectivement détenus par les pays en développement et en transition au moyen d'une augmentation sélective de capital de 27,8 milliards de dollars présentant les caractéristiques suivantes :

- a. Le **poids économique** de chaque membre est calculé sur la base de sa part relative du PIB mondial convertie aux taux de change du marché (60 %) et aux taux de change en PPA (40 %) sur la période 2006-08 et ajusté en fonction :
 1. d'un **seuil** de sous-représentation à partir duquel des parts supplémentaires sont allouées aux pays en développement pour porter leur participation à 90 % de leur poids économique ;
 2. d'un élément de **valorisation de la PPA** permettant d'accroître d'au moins 10 % la participation d'un actionnaire dont la part relative du PIB mondial (mesurée en PPA uniquement) est supérieure de 30 % à sa participation au capital de la BIRD, calculé après allocation des parts qui lui reviennent sur la base du poids économique.
- b. Les **contributions financières** à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale sont prises en compte dans la répartition du capital de la BIRD par le biais de la **reconnaissance des contributions à l'IDA**.
 1. **Les contributions aux trois dernières reconstitutions des ressources de l'IDA (IDA13-15)** seront reconnues pour les membres donateurs ayant contribué proportionnellement davantage que a) leur part relative actuelle des parts de capital de la BIRD détenues par l'ensemble des donateurs, ou que b) la part de la charge qu'ils sont censés assumer. Les membres dont le ratio de contribution est supérieur à 1,0 seront éligibles. Les membres éligibles se verront allouer au moins 500 parts de capital supplémentaires représentant au moins 2,0 % de leur participation au capital de la BIRD, à l'exception des actionnaires les plus petits (détenant moins de 5 000 parts de capital) pour lesquels cet accroissement sera plafonné à 10 % de leur participation au capital.

2. **Les contributions aux reconstitutions successives des ressources de l'IDA (IDA0-15)** seront reconnues pour les membres donateurs ayant contribué proportionnellement davantage que a) leur part relative des parts de capital de la BIRD détenues par l'ensemble des donateurs, ce ratio étant calculé séparément pour les pays développés et pour les pays en développement et en transition. Les membres dont le ratio de contribution historique est supérieur à 1,0 seront éligibles. Les membres éligibles se verront allouer des parts de capital supplémentaires représentant au moins 1,0 % de leur participation au capital de la BIRD, accroissement de 1 % des parts détenues. Les donateurs dont le ratio de contribution historique est supérieur à 2,0, lorsque ce ratio est calculé pour l'ensemble des pays donateurs, bénéficieront d'un accroissement supplémentaire de 0,5 % de leur participation.

3. **Futures contributions des pays en développement et en transition à l'IDA :**
 - A. Les *contributeurs actuels* à l'IDA reçoivent des parts de capital supplémentaires pour maintenir leur pouvoir de vote sous réserve que leur contribution à IDA-16 soit supérieure d'au moins 50 % à leur contribution à IDA-15.

 - B. Les *nouveaux contributeurs* à l'IDA se voient allouer des parts de capital supplémentaires pour maintenir leur pouvoir de vote sous réserve que leur contribution à IDA-16 soit proportionnelle à la part de la charge qu'ils sont censés assumer.

 - c. Les **autres contributions** à la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale sont prises en compte par le biais de mesures destinées à encourager les **contributions des pays en développement et en transition à l'IDA (voir plus haut)** et à **protéger les membres pauvres les plus petits**. Les pays à faible revenu et les petits pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure concernés pourront souscrire un nombre maximum de 250 parts supplémentaires pour empêcher la dilution de leur pouvoir de vote à la BIRD.

 - d. **L'instauration d'un Examen de la répartition du capital de la BIRD tous les 5 ans**, à compter de 2015, doit être approuvée par le Conseil des Gouverneurs.

56. Pour éviter le plus possible l'érosion du pouvoir de vote des pays ne participant pas à l'ASC, le nombre total de parts de capital devant être allouées à l'ensemble des membres éligibles serait réduit dans une proportion fixe de 6,6 %.

57. Pour l'examen de la répartition du capital de la BIRD en 2015 : Les modalités et les composantes de l'ajustement décrit ci-dessus valent uniquement pour la présente ASC au titre de la voix en vue d'atteindre l'objectif convenu, à savoir accroître d'au moins 3 % la part des droits de vote collectivement détenus par les pays en développement et en transition. Les travaux se poursuivront en vue de l'examen de la répartition du capital en 2015, afin de définir une valeur

de référence pour une formule dynamique et basée sur des règles, compte tenu des principes adoptés à Istanbul (paragraphe 5) et de la nécessité de progresser en direction d'une répartition équitable des droits de vote et de protéger les droits de vote des pays pauvres les plus petits. Cette formule devrait permettre un rééquilibrage en faveur des pays en développement et en transition en 2015, qui réduira encore l'ampleur des ajustements à opérer pour parvenir à une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et pays membres en développement.

58. Pour la réforme de la voix à l'IFC en 2010 : Le principe de base consiste à procéder à un alignement souple sur la répartition des droits de vote à la BIRD.

- a. **Augmentation du nombre de voix de base à l'IFC**, pour le porter au même niveau qu'à la BIRD après la fin de la Phase 1 pour que, à l'IFC, les voix de base représentent 5,55 % du total des voix.
- b. De plus, **augmentation du capital autorisé et émission de 200 millions de dollars d'actions par le biais d'une Augmentation sélective du capital** (correspondant pour 70 millions de dollars à des parts de capital autorisées non encore attribuées) ouverte à la souscription des États membres conformément aux principes d'attribution énoncés au paragraphe 47.

59. **Réalignement des droits de vote.** L'impact de la modification de la répartition du capital de 2010 sur le pouvoir de vote des actionnaires de la Banque est décrit à l'Annexe 1. Les membres éligibles pour chaque composante de la modification du capital de la BIRD de 2010 sont indiqués à l'Annexe 2. L'impact de la réforme de la voix à l'IFC sur le pouvoir de vote des actionnaires de la Société est décrit à l'Annexe 3.

60. **Prochaines étapes.** Peu de temps après que le Comité du développement aura donné son approbation, les administrateurs de la BIRD pourraient examiner, en vue de leur soumission au Conseil des Gouverneurs pour approbation officielle, un rapport et une résolution sur les principes et les examens périodiques de la répartition du capital de la BIRD, ainsi que l'augmentation sélective du capital 2010 pour modifier la répartition du capital de la BIRD. Les administrateurs de l'IFC pourraient, en vue de leur soumission au Conseil des Gouverneurs pour approbation officielle, examiner un rapport et une résolution sur un examen périodique de la répartition du capital de la Société, un amendement au statuts de l'IFC portant accroissement du nombre de voix de base, une augmentation du capital autorisé par le biais d'une Augmentation sélective du capital et de l'émission de parts d'une valeur totale de 200 millions de dollars correspondant, pour un montant de 70 millions de dollars, à des parts de capital autorisé mais non encore attribuées.

ANNEXE 1

Ajustement 2010 de la répartition des droits de vote à la BIRD

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
AFGHANISTAN	0,03 %	0,05 %	0,05 %
AFRIQUE DU SUD	0,85 %	0,84 %	0,76 %
ALBANIE	0,07 %	0,08 %	0,08 %
ALGÉRIE	0,59 %	0,58 %	0,51 %
ALLEMAGNE	4,48 %	4,35 %	4,00 %
ANGOLA	0,18 %	0,19 %	0,18 %
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0,05 %	0,06 %	0,06 %
ARABIE SAOUDITE	2,78 %	2,77 %	2,77 %
ARGENTINE	1,12 %	1,12 %	1,12 %
ARMÉNIE	0,09 %	0,10 %	0,10 %
AUSTRALIE	1,52 %	1,49 %	1,33 %
AUTRICHE	0,70 %	0,69 %	0,63 %
AZERBAÏDJAN	0,12 %	0,13 %	0,13 %
BAHAMAS	0,08 %	0,09 %	0,09 %
BAHREÏN	0,08 %	0,10 %	0,09 %
BANGLADESH	0,31 %	0,32 %	0,30 %
BARBADE	0,07 %	0,09 %	0,08 %
BÉLARUS	0,22 %	0,23 %	0,20 %
BELGIQUE	1,80 %	1,76 %	1,57 %
BÉLIZE	0,05 %	0,07 %	0,06 %
BENIN	0,07 %	0,08 %	0,08 %
BHOUTAN	0,04 %	0,06 %	0,06 %
BOLIVIE	0,13 %	0,14 %	0,14 %
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
BOTSWANA	0,05 %	0,07 %	0,06 %
BRÉSIL	2,07 %	2,06 %	2,24 %
BRUNEI DARUSSALAM	0,16 %	0,17 %	0,15 %
BULGARIE	0,34 %	0,34 %	0,30 %
BURKINA FASO	0,07 %	0,08 %	0,08 %
BURUNDI	0,06 %	0,07 %	0,07 %
CAMBODGE	0,03 %	0,04 %	0,05 %

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
CAMEROUN	0,11 %	0,12 %	0,12 %
CANADA	2,78 %	2,71 %	2,43 %
CAP-VERT	0,05 %	0,06 %	0,06 %
CHILI	0,44 %	0,44 %	0,44 %
CHINE	2,78 %	2,77 %	4,42 %
CHYPRE	0,11 %	0,12 %	0,11 %
COLOMBIE	0,41 %	0,41 %	0,43 %
COMORES	0,03 %	0,05 %	0,05 %
CONGO, RÉP, DÉM, DU	0,18 %	0,19 %	0,18 %
CONGO, RÉP. DU	0,07 %	0,09 %	0,08 %
CORÉE, RÉP. DE	0,99 %	0,99 %	1,57 %
COSTA RICA	0,03 %	0,04 %	0,08 %
CÔTE D'IVOIRE	0,17 %	0,18 %	0,17 %
CROATIE	0,16 %	0,17 %	0,15 %
DANEMARK	0,85 %	0,83 %	0,76 %
DJIBOUTI	0,05 %	0,06 %	0,06 %
DOMINIQUE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
ÉGYPTE, RÉP. ARABE D'	0,45 %	0,45 %	0,47 %
EL SALVADOR	0,02 %	0,04 %	0,07 %
ÉMIRATS ARABES UNIS	0,16 %	0,17 %	0,25 %
ÉQUATEUR	0,19 %	0,20 %	0,19 %
ÉRYTHRÉE	0,05 %	0,07 %	0,06 %
ESPAGNE	1,74 %	1,70 %	1,85 %
ESTONIE	0,07 %	0,09 %	0,08 %
ÉTATS-UNIS	16,36 %	15,85 %	15,85 %
ÉTHIOPIE	0,08 %	0,09 %	0,09 %
FÉDÉRATION DE RUSSIE	2,78 %	2,77 %	2,77 %
FIDJI	0,08 %	0,09 %	0,08 %
FINLANDE	0,54 %	0,54 %	0,50 %
FRANCE	4,30 %	4,17 %	3,75 %
GABON	0,08 %	0,09 %	0,08 %
GAMBIE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
GÉORGIE	0,11 %	0,12 %	0,12 %
GHANA	0,11 %	0,12 %	0,12 %

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
GRÈCE	0,12 %	0,13 %	0,33 %
GRENADE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
GUATEMALA	0,14 %	0,15 %	0,15 %
GUINÉE	0,10 %	0,11 %	0,11 %
GUINÉE ÉQUATORIALE	0,06 %	0,07 %	0,07 %
GUINÉE-BISSAU	0,05 %	0,06 %	0,06 %
GUYANA	0,08 %	0,09 %	0,09 %
HAÏTI	0,08 %	0,09 %	0,09 %
HONDURAS	0,05 %	0,07 %	0,07 %
HONGRIE	0,51 %	0,51 %	0,47 %
ÎLES MARSHALL	0,04 %	0,06 %	0,06 %
ÎLES SALOMON	0,05 %	0,06 %	0,06 %
INDE	2,78 %	2,77 %	2,91 %
INDONÉSIE	0,94 %	0,94 %	0,98 %
IRAN, RÉP. ISLAMIQUE D'	1,48 %	1,47 %	1,47 %
IRAQ	0,19 %	0,20 %	0,19 %
IRLANDE	0,34 %	0,35 %	0,35 %
ISLANDE	0,09 %	0,11 %	0,10 %
ISRAËL	0,31 %	0,31 %	0,28 %
ITALIE	2,78 %	2,71 %	2,64 %
JAMAÏQUE	0,17 %	0,18 %	0,16 %
JAPON	7,85 %	7,62 %	6,84 %
JORDANIE	0,10 %	0,11 %	0,11 %
KAZAKHSTAN	0,20 %	0,21 %	0,22 %
KENYA	0,17 %	0,18 %	0,17 %
KIRIBATI	0,04 %	0,06 %	0,06 %
KOSOVO	0,08 %	0,09 %	0,09 %
KOWEÏT	0,83 %	0,83 %	0,83 %
LESOTHO	0,06 %	0,07 %	0,07 %
LETONIE	0,10 %	0,11 %	0,10 %
LIBAN	0,04 %	0,05 %	0,07 %
LIBÉRIA	0,04 %	0,06 %	0,06 %
LIBYE	0,50 %	0,50 %	0,44 %
LITHUANIE	0,11 %	0,12 %	0,11 %

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
LUXEMBOURG	0,12 %	0,13 %	0,12 %
MACÉDOINE, EX-RÉP. YOUG. DE	0,04 %	0,06 %	0,05 %
MADAGASCAR	0,10 %	0,12 %	0,11 %
MALAISIE	0,52 %	0,52 %	0,46 %
MALAWI	0,08 %	0,10 %	0,09 %
MALDIVES	0,04 %	0,06 %	0,06 %
MALI	0,09 %	0,10 %	0,10 %
MALTE	0,08 %	0,09 %	0,09 %
MAROC	0,32 %	0,33 %	0,30 %
MAURICE	0,09 %	0,10 %	0,09 %
MAURITANIE	0,07 %	0,08 %	0,08 %
MEXIQUE	1,18 %	1,17 %	1,68 %
MICRONÉSIE, ÉTATS FÉD. DE	0,04 %	0,06 %	0,06 %
MOLDOVA	0,10 %	0,11 %	0,11 %
MONGOLIE	0,04 %	0,06 %	0,06 %
MONTÉNÉGRE	0,06 %	0,07 %	0,07 %
MOZAMBIQUE	0,07 %	0,09 %	0,08 %
MYANMAR	0,17 %	0,18 %	0,17 %
NAMIBIE	0,11 %	0,12 %	0,11 %
NÉPAL	0,08 %	0,09 %	0,09 %
NICARAGUA	0,05 %	0,07 %	0,07 %
NIGER	0,07 %	0,08 %	0,08 %
NIGÉRIA	0,80 %	0,79 %	0,70 %
NORVÈGE	0,63 %	0,63 %	0,58 %
NOUVELLE-ZÉLANDE	0,46 %	0,46 %	0,43 %
OMAN	0,11 %	0,12 %	0,11 %
OUGANDA	0,05 %	0,07 %	0,07 %
OUZBÉKISTAN	0,17 %	0,18 %	0,17 %
PAKISTAN	0,59 %	0,59 %	0,52 %
PALAU	0,02 %	0,03 %	0,03 %
PANAMA	0,04 %	0,05 %	0,07 %
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	0,10 %	0,11 %	0,11 %
PARAGUAY	0,09 %	0,10 %	0,10 %
PAYS-BAS	2,21 %	2,15 %	1,92 %

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
PÉROU	0,34 %	0,35 %	0,35 %
PHILIPPINES	0,44 %	0,44 %	0,44 %
POLOGNE	0,69 %	0,69 %	0,73 %
PORTUGAL	0,35 %	0,36 %	0,34 %
QATAR	0,08 %	0,10 %	0,09 %
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	0,03 %	0,04 %	0,04 %
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	0,15 %	0,16 %	0,16 %
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0,07 %	0,08 %	0,08 %
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	0,14 %	0,16 %	0,14 %
RÉPUBLIQUE KHIRGIZE	0,08 %	0,10 %	0,10 %
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,21 %	0,22 %	0,20 %
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,40 %	0,41 %	0,36 %
ROUMANIE	0,26 %	0,27 %	0,31 %
ROYAUME-UNI	4,30 %	4,17 %	3,75 %
RWANDA	0,08 %	0,09 %	0,09 %
SAINT- KITTS-ET-NEVIS	0,03 %	0,05 %	0,04 %
SAINT- VINCENT-ET-LES GRENADINES	0,03 %	0,05 %	0,04 %
SAINTE-LUCIE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
SAINT-MARIN	0,05 %	0,07 %	0,06 %
SAMOA	0,05 %	0,06 %	0,06 %
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
SÉNÉGAL	0,14 %	0,15 %	0,15 %
SERBIE	0,19 %	0,20 %	0,18 %
SEYCHELLES	0,03 %	0,05 %	0,04 %
SIERRA LEONE	0,06 %	0,07 %	0,07 %
SINGAPOUR	0,04 %	0,05 %	0,28 %
SLOVÉNIE	0,09 %	0,11 %	0,10 %
SOMALIE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
SOUDAN	0,07 %	0,08 %	0,11 %
SRI LANKA	0,25 %	0,26 %	0,24 %
SUÈDE	0,94 %	0,92 %	0,85 %
SUISSE	1,66 %	1,62 %	1,46 %
SURINAME	0,04 %	0,05 %	0,05 %
SWAZILAND	0,04 %	0,06 %	0,06 %

État membre	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
TADJIKISTAN	0,08 %	0,09 %	0,09 %
TANZANIE	0,10 %	0,11 %	0,11 %
TCHAD	0,07 %	0,08 %	0,08 %
THAÏLANDE	0,41 %	0,41 %	0,49 %
TIMOR-LESTE	0,05 %	0,06 %	0,06 %
TOGO	0,08 %	0,10 %	0,10 %
TONGA	0,05 %	0,06 %	0,06 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0,18 %	0,19 %	0,17 %
TUNISIE	0,06 %	0,07 %	0,10 %
TURKMÉNISTAN	0,05 %	0,06 %	0,06 %
TURQUIE	0,53 %	0,53 %	1,08 %
UKRAINE	0,69 %	0,69 %	0,60 %
URUGUAY	0,19 %	0,20 %	0,18 %
VANUATU	0,05 %	0,07 %	0,06 %
VENEZUELA, REP. BOLIVARIANA DE	1,27 %	1,27 %	1,11 %
VIET NAM	0,08 %	0,09 %	0,20 %
YÉMEN, RÉP. DU	0,15 %	0,16 %	0,16 %
ZAMBIE	0,19 %	0,20 %	0,19 %
ZIMBABWE	0,22 %	0,23 %	0,22 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %
TOTAL MEMBRES DÉVELOPPÉS	57,40 %	55,94 %	52,81 %
TOTAL MEMBRES EN DÉV. ET EN TRANSITION	42,60 %	44,06 %	47,19 %
ACCROISSEMENT TOTAL POUR MEMBRES EN DÉV. ET EN TRANSITION (PHASE 2 UNIQUEMENT)			3,13 %
ACCROISSEMENT TOTAL POUR MEMBRES EN DÉV. ET EN TRANSITION (PHASE 1 ET PHASE 2)			4,59 %
Coût de l'ASC (USD millions)			27 790

ANNEXE 1

Ajustement 2010 de la répartition des droits de vote à la BIRD

Groupe*	Avant Phase 1	Réforme de la voix Phase 1	Réforme de la voix Phase 2
01 - États-Unis	16,36 %	15,85 %	15,85 %
02 - Japon	7,85 %	7,62 %	6,84 %
03 - Royaume-Uni	4,30 %	4,17 %	3,75 %
04 - France	4,30 %	4,17 %	3,75 %
05 - Allemagne	4,48 %	4,35 %	4,00 %
06 - Afghanistan, Algérie, Ghana, Iran (Rép. islamique d'), Maroc, Pakistan, Tunisie	3,18 %	3,21 %	3,07 %
07 - Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Dominique, Grenade, Guyana, Irlande, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines	3,84 %	3,91 %	3,58 %
08 - Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay	2,31 %	2,35 %	2,32 %
09 - Australie, Cambodge, Corée, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États féd. de), Mongolie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Vanuatu	3,44 %	3,54 %	3,94 %
10 - Autriche, Bélarus, Belgique, Hongrie, Kazakhstan, Luxembourg, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Turquie	4,79 %	4,79 %	4,96 %
11 - Barheïn, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Oman, Qatar, Syrie, Émirats arabes unis, Yémen	2,90 %	3,01 %	3,02 %
12 - Bangladesh, Bhoutan, Inde, Sri Lanka	3,39 %	3,40 %	3,50 %
13 - Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo (Rép. dém. du), Congo (Rép. du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maurice, (Mauritanie), Niger, Rép. centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, (Somalie), Tchad, Togo	2,04 %	2,35 %	2,30 %
14 - Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, (Érythrée), Éthiopie, Gambie, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	3,41 %	3,64 %	3,44 %
15 - Brésil, Colombie, Équateur, Haïti, Panama, Philippines, Rép. dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago	3,59 %	3,65 %	3,81 %

16 - Brunei Darussalam, Fidji, Indonésie, RDP lao, Malaisie, Myanmar, Népal, Singapour, Thaïlande, Tonga, Viet Nam	2,54 %	2,63 %	3,00 %
17 - Chine	2,78 %	2,77 %	4,42 %
18 - Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Honduras Mexique, Nicaragua, Venezuela	4,49 %	4,50 %	5,06 %
19 - Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Géorgie, Israël, Macédoine (Ex-Rép. youg. de), Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Roumanie, Ukraine	4,51 %	4,57 %	4,18 %
20 - Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède	3,33 %	3,35 %	3,08 %
21 - Albanie, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Saint-Marin, Timor-Leste	3,50 %	3,49 %	3,60 %
22 - Arabie saoudite	2,78 %	2,77 %	2,77 %
23 - Fédération de Russie	2,78 %	2,77 %	2,77 %
24 - Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Pologne, Rép. kirghize, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan	3,04 %	3,06 %	2,92 %
TOTAL	100 % **	100 %**	100 %**

*Les pays représentés de manière informelle sont indiqués entre parenthèses.

** Le Kosovo ayant adhéré après l'élection ordinaire 2008 des administrateurs, il n'est pas officiellement représenté au Conseil par un administrateur. Ce pays détenait 0,08 % des droits de vote avant la Phase 1 et en détiendra 0,09 % à l'issue des Phases 1 et 2.

ANNEXE 2

Ajustement 2010 de la répartition du capital à la BIRD : Membres éligibles			
Poids économique :	Allemagne	Italie	Valorisation PPA :
Pays sous-représentés sur la base du PIB (60/40)	Afghanistan	Kazakhstan	Bosnie-Herzégovine
* au-dessus du seuil établi pour les pays développés	Bosnie-Herzégovine	Liban	Colombie
	Brésil	Mexique	Égypte
	Cambodge	Panama	Éthiopie
	Chine	Pologne	Inde
	Colombie	Portugal	Indonésie
	Corée	RDP lao	Kazakhstan
	Costa Rica	Roumanie	Ouganda
	El Salvador	Singapour	RDP lao
	Émirats arabes unis	Slovénie	Turkménistan
	Espagne	Soudan	
	États-Unis	Thaïlande	
	Grèce	Tunisie	
	Inde	Turquie	
	Indonésie	Turkménistan	
	Irlande	Viet Nam	
	Israël*		
Prise en compte des contributions aux reconstitutions des ressources de l'IDA			
IDA-13 à 15	Afrique du Sud	Espagne	Luxembourg
	Allemagne	Finlande	Norvège
	Arabie saoudite	France	Nouvelle-Zélande
	Australie	Grèce	Pays-Bas
	Autriche	Hongrie	Portugal
	Belgique	Islande	Royaume-Uni
	Brésil	Irlande	Russie
	Canada	Italie	Singapour
	Corée	Japon	Suède
	Danemark	Koweït	Suisse
Reconstitutions successives (IDA-0 à 15)	<u>Pays développés</u>	<u>Pays en développement et en transition</u>	
* Ratio de contribution historique supérieur à 2,0	Allemagne	Arabie saoudite	
	Canada	Brésil	
	Danemark	Corée	
	France	Koweït	
	Italie	Singapour	
	Japon		
	Norvège*		
	Royaume-Uni		
	Suède*		

	Suisse		
Futures contributions des pays en développement et en transition	Arabie saoudite, Argentine, Chili, Koweït, Pérou, Rép. islamique d'Iran, Russie, Philippines.		
Protection des pays pauvres les plus petits			
Pays à faible revenu WDI 2009	Bangladesh Bénin Burkina Faso Burundi Comores Congo, Rép. dém. du Érythrée Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Haïti	Kenya Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouzbékistan Rép. centrafricaine	Rép. kirghize Rwanda Sénégal Sierra Leone Somalie Tadjikistan Tanzanie Tchad Togo Yémen, Rép. du Zambie Zimbabwe
Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure détenant moins de 0,4 % du capital de la BIRD, WDI 2009	Albanie Angola Arménie Azerbaïdjan Belize Bhoutan Bolivie Cameroun Cap-Vert Congo, Rép. du Côte d'Ivoire Djibouti Équateur Géorgie	Guatemala Guyana Honduras Îles Marshall Îles Salomon Iraq Jordanie Kiribati Kosovo Lesotho Maldives Micronésie, États féd. de Moldova Mongolie	Maroc Nicaragua Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay République arabe syrienne Samoa Sao Tomé-et-Principe Sri Lanka Swaziland Timor-Leste Tonga Vanuatu

ANNEXE 3

Ajustement 2010 de la répartition des droits de vote à l'IFC

ÉTAT MEMBRE	Part des droits de vote actuellement détenue	Part des droits de vote détenue à l'issue de la réforme 2010 de la voix
AFGHANISTAN	0,01 %	0,03 %
AFRIQUE DU SUD	0,67 %	0,67 %
ALBANIE	0,06 %	0,07 %
ALGÉRIE	0,24 %	0,11 %
ALLEMAGNE	5,35 %	4,77 %
ANGOLA	0,07 %	0,52 %
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0,01 %	0,03 %
ARABIE SAOUDITE	1,26 %	1,82 %
ARGENTINE	1,59 %	0,03 %
ARMÉNIE	0,05 %	0,06 %
AUSTRALIE	1,97 %	0,08 %
AUTRICHE	0,83 %	0,04 %
AZERBAÏDJAN	0,11 %	0,04 %
BAHAMAS	0,02 %	0,61 %
BAHRÉÏN	0,08 %	4,48 %
BANGLADESH	0,38 %	0,08 %
BARBADE	0,03 %	0,03 %
BÉLARUS	0,22 %	0,08 %
BELGIQUE	2,11 %	4,77 %
BÉLIZE	0,01 %	0,23 %
BENIN	0,02 %	0,28 %
BHOUTAN	0,04 %	0,03 %
BOLIVIE	0,09 %	0,07 %
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,04 %	0,04 %
BOTSWANA	0,02 %	0,02 %
BRÉSIL	1,65 %	1,65 %
BULGARIE	0,21 %	0,21 %
BURKINA FASO	0,04 %	0,06 %
BURUNDI	0,01 %	0,03 %
CAMBODGE	0,02 %	0,04 %

CAMEROUN	0,05 %	0,06 %
CANADA	3,38 %	3,02 %
CAP-VERT	0,01 %	0,03 %
CHILI	0,50 %	0,50 %
CHINE	1,02 %	2,29 %
CHYPRE	0,10 %	0,11 %
COLOMBIE	0,53 %	0,53 %
COMORES	0,01 %	0,03 %
CONGO, RÉP. DÉM. DU	0,10 %	0,11 %
CONGO, RÉP. DU	0,02 %	0,04 %
CORÉE, RÉP. DE	0,67 %	1,06 %
COSTA RICA	0,05 %	0,07 %
CÔTE D'IVOIRE	0,16 %	0,16 %
CROATIE	0,13 %	0,14 %
DANEMARK	0,78 %	0,71 %
DJIBOUTI	0,01 %	0,03 %
DOMINIQUE	0,01 %	0,03 %
ÉGYPTE, RÉP. ARABE D'	0,52 %	0,52 %
EL SALVADOR	0,01 %	0,03 %
ÉMIRATS ARABES UNIS	0,18 %	0,18 %
ÉQUATEUR	0,10 %	0,11 %
ÉRYTHRÉE	0,05 %	0,08 %
ESPAGNE	1,54 %	1,39 %
ESTONIE	0,07 %	0,08 %
ÉTATS-UNIS	23,59 %	20,96 %
ÉTHIOPIE	0,02 %	0,04 %
FÉDÉRATION DE RUSSIE	3,38 %	3,81 %
FIDJI	0,02 %	0,04 %
FINLANDE	0,66 %	0,61 %
FRANCE	5,02 %	4,48 %
GABON	0,06 %	0,08 %
GAMBIE	0,01 %	0,03 %
GÉORGIE	0,07 %	0,08 %
GHANA	0,22 %	0,23 %
GRÈCE	0,30 %	0,28 %
GRENADE	0,01 %	0,03 %
GUATEMALA	0,06 %	0,07 %
GUINÉE	0,02 %	0,04 %

GUINÉE ÉQUATORIALE	0,01 %	0,03 %
GUINÉE-BISSAU	0,01 %	0,03 %
GUYANA	0,07 %	0,08 %
HAÏTI	0,04 %	0,06 %
HONDURAS	0,03 %	0,05 %
HONGRIE	0,46 %	0,46 %
ÎLES MARSHALL	0,04 %	0,05 %
ÎLES SALOMON	0,01 %	0,03 %
INDE	3,38 %	3,81 %
INDONÉSIE	1,19 %	1,19 %
IRAN, RÉP. ISLAMIQUE D'	0,07 %	0,08 %
IRAQ	0,02 %	0,04 %
IRLANDE	0,06 %	0,08 %
ISLANDE	0,01 %	0,03 %
ISRAËL	0,10 %	0,11 %
ITALIE	3,38 %	3,02 %
JAMAÏQUE	1,19 %	0,19 %
JAPON	5,86 %	6,01 %
JORDANIE	0,05 %	0,07 %
KAZAKHSTAN	0,20 %	0,20 %
KENYA	0,18 %	0,18 %
KIRIBATI	0,01 %	0,03 %
KOSOVO	0,07 %	0,08 %
KOWEÏT	0,42 %	0,57 %
LESOTHO	0,01 %	0,03 %
LETTONIE	0,10 %	0,11 %
LIBAN	0,02 %	0,04 %
LIBÉRIA	0,01 %	0,03 %
LIBYE	0,01 %	0,03 %
LITHUANIE	0,11 %	0,12 %
LUXEMBOURG	0,10 %	0,11 %
MACÉDOINE, EX-RÉP. YOUG. DE	0,03 %	0,05 %
MADAGASCAR	0,03 %	0,05 %
MALAISIE	0,64 %	0,64 %
MALAWI	0,09 %	0,10 %
MALDIVES	0,01 %	0,03 %
MALI	0,03 %	0,05 %

MALTE	0,08 %	0,09 %
MAROC	0,38 %	0,38 %
MAURICE	0,08 %	0,09 %
MAURITANIE	0,02 %	0,04 %
MEXIQUE	1,15 %	1,15 %
MICRONÉSIE, ÉTATS FÉD. DE	0,04 %	0,06 %
MOLDOVA	0,06 %	0,07 %
MONGOLIE	0,02 %	0,04 %
MONTÉNÉGRO	0,05 %	0,07 %
MOZAMBIQUE	0,02 %	0,04 %
MYANMAR	0,04 %	0,05 %
NAMIBIE	0,03 %	0,05 %
NÉPAL	0,04 %	0,06 %
NICARAGUA	0,04 %	0,06 %
NIGER	0,02 %	0,04 %
NIGÉRIA	0,91 %	1,05 %
NORVÈGE	0,74 %	0,68 %
NOUVELLE-ZÉLANDE	0,16 %	0,16 %
OMAN	0,06 %	0,07 %
OUGANDA	0,04 %	0,06 %
OUZBÉKISTAN	0,17 %	0,17 %
PAKISTAN	0,81 %	0,81 %
PALAOS	0,01 %	0,03 %
PANAMA	0,05 %	0,07 %
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	0,06 %	0,07 %
PARAGUAY	0,03 %	0,05 %
PAYS-BAS	2,33 %	2,09 %
PÉROU	0,30 %	0,34 %
PHILIPPINES	0,53 %	0,53 %
POLOGNE	0,31 %	0,31 %
PORTUGAL	0,36 %	0,34 %
QATAR	0,08 %	0,09 %
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	0,02 %	0,04 %
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	0,02 %	0,04 %
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0,02 %	0,03 %
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	0,06 %	0,07 %

RÉPUBLIQUE KHIRGIZE	0,08 %	0,09 %
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0,19 %	0,19 %
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,38 %	0,38 %
ROUMANIE	0,12 %	0,19 %
ROYAUME-UNI	5,02 %	4,48 %
RWANDA	0,02 %	0,04 %
SAINT- KITTS-ET-NEVIS	0,04 %	0,05 %
SAINTE-LUCIE	0,01 %	0,03 %
SAMOA	0,01 %	0,03 %
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	0,03 %	0,05 %
SÉNÉGAL	0,11 %	0,12 %
SERBIE	0,09 %	0,10 %
SEYCHELLES	0,01 %	0,03 %
SIERRA LEONE	0,02 %	0,04 %
SINGAPOUR	0,02 %	0,04 %
SLOVÉNIE	0,08 %	0,09 %
SOMALIE	0,01 %	0,03 %
SOUDAN	0,01 %	0,03 %
SRI LANKA	0,31 %	0,31 %
SUÈDE	1,12 %	1,02 %
SUISSE	1,73 %	1,65 %
SWAZILAND	0,04 %	0,06 %
TADJIKISTAN	0,06 %	0,08 %
TANZANIE	0,05 %	0,07 %
TCHAD	0,07 %	0,08 %
THAÏLANDE	0,46 %	0,46 %
TIMOR-LESTE	0,04 %	0,06 %
TOGO	0,04 %	0,06 %
TONGA	0,01 %	0,03 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0,18 %	0,18 %
TUNISIE	0,16 %	0,16 %
TURKMÉNISTAN	0,04 %	0,06 %
TURQUIE	0,61 %	0,61 %
UKRAINE	0,40 %	0,40 %
URUGUAY	0,16 %	0,16 %
VANUATU	0,01 %	0,03 %
VENEZUELA, REP. BOLIVARIANA DE	1,15 %	1,15 %

VIET NAM	0,03 %	0,05 %
YÉMEN, RÉP. DU	0,04 %	0,06 %
ZAMBIE	0,06 %	0,08 %
ZIMBABWE	0,10 %	0,15 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %
TOTAL MEMBRES DÉVELOPPÉS	66,59 %	60,52 %
TOTAL MEMBRES EN DÉV. ET EN TRANSITION	33,41 %	39,48 %
ACCROISSEMENT TOTAL POUR MEMBRES EN DÉV. ET EN TRANSITION		6,07 %